

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 253 de l'Assemblée sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire (Londres, 27 novembre 1974)

Légende: Le 27 novembre 1974, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 253 de l'Assemblée sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Conseil se félicite des efforts mis en place pour promouvoir une certaine concertation des politiques nationales en matière de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au moyen de rencontres régulières au sein des instances de coopération européennes, mais souligne notamment le fait que le garant d'une indépendance de l'Europe dans le domaine nucléaire n'est pas constitué principalement par les réacteurs, mais plutôt par l'approvisionnement en uranium et par les moyens d'enrichir ce dernier.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note su Secrétaire général. Recommandation No 253 de l'Assemblée. Londres: 27.11.1974. C (74) 195. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/05/1973-30/12/1974. File 202.415.30. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_253_de_l_assemblee_sur_une_politique_europeenne_d_utilisation_pacifique_de_l_energie_nucleaire_londres_27_novembre_1974-fr-8ba2f32d-e8ce-4562-86e7-c74e9a22fe3a.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (74) 195

Original français/anglais

27 novembre 1974

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 253 de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 253 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 27 novembre 1974, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (74) 17, III, 1).

(1)

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 253 sur une
politique européenne d'utilisation pacifique de
de l'énergie nucléaire

Si la solution des problèmes énergétiques est, depuis la fin de la seconde Guerre mondiale notamment, un souci permanent pour l'Europe, elle est devenue aujourd'hui un véritable défi dont dépend dans une large mesure l'avenir économique de notre continent.

Pourtant l'Europe ne manque pas d'atouts ni même d'espoirs dans ce domaine. Ceux-ci reposent présentement, entre autres choses, sur les récentes découvertes de pétrole et de gaz naturel en Mer du Nord et sur les perspectives, à relativement court terme, de programmes considérablement renforcés de production d'énergie nucléaire.

Or, si la coopération entre pays européens reste à mettre en place en ce qui concerne le pétrole et le gaz, elle connaît déjà des réalisations non négligeables - encore qu'imparfaites et certainement susceptibles d'améliorations - dans le domaine nucléaire, en particulier dans celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

C'est ainsi que de nombreux efforts ont été faits, au cours des dernières années, pour promouvoir sinon une politique nucléaire industrielle commune, du moins une certaine concertation des politiques nationales. Dans sa réponse à la recommandation No 235, le Conseil a mentionné le rôle joué par l'EURATOM. Les efforts de concertation se manifestent notamment à l'occasion des contacts réguliers qui existent désormais au niveau des responsables européens tant politiques qu'industriels ainsi qu'entre les agences nationales de l'énergie nucléaire et au sein des instances de coopération européenne que sont la Société Européenne Nucléaire ou l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'Energie Nucléaire.

Cette concertation s'est d'ailleurs traduite dans les faits par un certain nombre d'actions conjointes, réalisées dans des domaines limités, certes, mais dont l'importance est loin d'être négligeable et qui permettent d'envisager l'avenir de façon encourageante, telles que

.../...

les centrales nucléaires communes (franco-belge), UNIREP, EURODIF, URENCO, l'Institut Laue-Langevin de Grenoble pour la construction et l'exploitation d'un réacteur à haut-flux, l'accord EDF-RWE-ÉWEL pour le réacteur Super-Phénix, les accords franco-italiens sur les réacteurs à neutrons rapides, l'UNIPEDE, le programme européen de fusion à Culham, le programme Allemagne/Bénélux pour la mise au point, à Kalkar, d'un réacteur rapide, le programme HTR DRAGON à Winfrith, la participation d'intérêts français, allemands, italiens et espagnols à l'exploitation de mines d'uranium au Niger, etc.

Sans doute peut-il apparaître comme souhaitable de favoriser plus activement encore des actions de ce genre. Il ne faut cependant pas oublier qu'en l'état actuel des choses, cette démarche, qui peut paraître à certains comme encore trop limitée et trop prudente, correspond à une approche pragmatique et réaliste de la situation qui seule a permis d'enregistrer les succès mentionnés plus haut. Il est probable, en effet, que la fixation d'objectifs trop ambitieux, impliquant des procédures autoritaires et moins respectueuses des intérêts de chaque pays ou de chaque industrie, ait conduit à des blocages sinon à l'échec des tentatives de coopération dans ce domaine.

L'expérience des dernières années montre à cet égard que ce sont essentiellement des préoccupations d'environnement ou d'ordre économique et industriel qui ont prévalu au moment du choix par chaque pays d'un type de réacteur et qu'il ne faut pas surestimer l'avis que peuvent fournir les agences nationales de l'énergie nucléaire.

Enfin, il semble que la conclusion d'accords politiques soit une condition nécessaire, mais qu'elle ne soit nullement suffisante s'il n'existe pas au préalable chez les industriels la volonté de coopérer. Il va de soit que cette volonté sera stimulée par de tels accords politiques.

Enfin, sans contester le rôle essentiel des réacteurs dans la chaîne de l'énergie nucléaire, le garant d'une certaine indépendance de l'Europe dans le domaine nucléaire n'est pas principalement constitué par les réacteurs mais par l'approvisionnement en uranium et

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (74) 195

par les moyens d'enrichir ce dernier. L'importance du problème de l'approvisionnement en uranium n'avait pas échappé aux promoteurs d'EURATOM. Mais l'Agence d'approvisionnement instituée par le Chapitre VI du Traité, inadaptée à ses objectifs, fait actuellement l'objet de propositions de révision. Les réacteurs ne représentent, en effet, que la technologie du savoir-faire. Cette technologie, une fois détenue, que ce soit par un développement européen ou par le biais des licences, demeure un acquis. En revanche, si l'on ne dispose pas d'un approvisionnement assuré en uranium, l'on est et l'on sera dépendant dans le domaine de l'énergie nucléaire même si l'on dispose d'une technique originale de réacteurs.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION